

faire une levée de soldats en Canada si la chose devenait nécessaire ; mais le gouvernement canadien n'accorda alors que le privilège de recruter ou enrôler en Canada des soldats pour l'armée anglaise, et le bureau de la guerre adressa la lettre suivante au bureau du secrétaire des colonies :

“ Département Central,  
Bureau de la guerre, 14 février 1885.

Monsieur le ministre,—En réponse à votre lettre du 13 courant, relativement à l'offre que le gouvernement du nouveau pays de Galles méridional a faite de deux batteries de campagne et d'un bataillon d'infanterie pour servir dans le Soudan, j'ai reçu instruction de vous informer que le marquis de Hartington est d'avis que cette offre doit être acceptée avec une grande satisfaction ; mais qu'il doit être compris que ce contingent sera entièrement placé sous le contrôle de l'officier général commandant, et ce dernier lui assignera les devoirs qu'il aura à remplir.

Telle fut l'accueil fait à l'offre du Nouveau pays de Galles méridional qui avait équipé un contingent et l'avait expédié à ses propres frais sur le théâtre de la guerre, tandis que le gouvernement canadien n'avait offert au gouvernement impérial que le privilège d'enrôler ou recruter des soldats en Canada. L'offre du pays de Galles méridional fut acceptée, et celle du Canada refusée. La raison du refus est donnée dans la réponse du bureau de la guerre, et elle fait ressortir avec franchise la différence qu'il y a entre les deux offres. Cette réponse est ainsi conçue :

“ Bureau de la guerre, 16 février 1885.

Monsieur,—J'ai déposé devant le secrétaire de la guerre vos lettres du 9 et du 13 courant, et en réponse j'ai reçu instruction du marquis de Hartington de vous informer qu'il apprécie hautement les sympathies qui ont porté le gouvernement canadien à offrir au gouvernement impérial des facilités pour faire une levée de soldats destinés au service impérial dans les circonstances actuelles ; mais vu le temps prolongé qui s'écoulerait nécessairement avant que cette levée de soldats pût être faite, organisée et équipée, il n'est pas désirable de profiter maintenant de cette offre.

L'offre du gouvernement du Nouveau pays de Galles méridional, qui a été acceptée par le gouvernement de Sa Majesté, est de procurer une force entièrement équipée et prête à être incorporée immédiatement dans l'armée impériale. Le gouvernement du Canada appréciera, sans doute, la différence qu'il y a entre les deux offres, par rapport à l'usage que le gouvernement de Sa Majesté peut en faire, et il ne croira pas—c'est la conviction de lord Hartington—que, en déclinant pour le présent son offre patriotique, une préférence indue a été accordée à la colonie du Nouveau Pays de Galles méridional.

La colonie du Nouveau Pays de Galles méridional fit, en 1885, une offre comme celle faite dernièrement par le gouvernement canadien, et elle fut acceptée par le gouvernement impérial, tandis que le privilège offert

par le gouvernement conservateur d'alors—dont faisaient partie deux de nos honorables collègues qui siègent maintenant à gauche dans cette Chambre—privilège accordé au gouvernement impérial d'enrôler des soldats en Canada pour le service impérial en Afrique—fut décliné. La situation politique n'est pas restée la même. L'opinion publique dans l'empire a subi un changement, et je n'hésite pas à reconnaître son existence ; mais le gouvernement dont l'honorable chef de la gauche faisait partie en 1885, était aussi libre alors d'offrir un contingent de soldats aux autorités impériales que l'a été récemment le gouvernement actuel de la gauche, et si le gouvernement de 1885 avait fait cette offre, elle aurait été acceptée par le gouvernement impérial, comme celle qui fut faite à ce dernier par le Nouveau Pays de Galles du sud l'a été. Il n'appartient donc pas à l'honorable chef de la gauche d'accuser, aujourd'hui, le gouvernement actuel d'avoir manqué de patriotisme pour avoir différé son offre d'un contingent. La même accusation peut être portée contre le gouvernement dont faisait partie le chef actuel de la gauche et ce qui a été dit par sir Wilfrid Laurier dans l'entrevue dont mon honorable ami a lu, hier, à cette Chambre le compte rendu, l'a été également par sir John Macdonald et ses collègues, eux-mêmes, en 1885. Je n'ai pas besoin de m'étendre davantage sur ce point. Selon moi, une constitution impériale pour le gouvernement de l'empire est en voie de se former graduellement, quoique ce travail ne s'accomplisse pas, peut-être, d'une manière systématique. Le parlement britannique n'est pas une assemblée dont l'autorité s'exerce seulement sur les affaires du Royaume-Uni, comme le parlement canadien exerce son autorité exclusivement sur nos affaires locales ; mais le parlement britannique est en même temps une assemblée impériale dont l'autorité s'exerce sur toutes les parties de l'empire.

Cependant, ce système de gouvernement est en voie de se modifier graduellement, et chacun de nous peut le voir. En 1887, par exemple, lorsque le gouvernement impérial demanda au gouvernement canadien de nommer un commissaire pour aider à régler les difficultés qui existaient entre le Canada et les Etats-Unis, c'était donner au Canada une place dans une commission impériale et le faire participer au règlement d'une